

Lois

Loi N° 82-84 du 2 décembre 1982, ratifiant le décret-loi N° 82-10 du 21 octobre 1982 portant ratification de l'Accord de prêt conclu à Washington le 14 mai 1982 entre la République Tunisienne et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et relatif au cinquième projet routier pour pistes agricoles (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi N° 82-10 du 21 octobre 1982 portant ratification de l'Accord de prêt conclu à Washington le 14 mai 1982 entre la République Tunisienne et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et relatif au cinquième projet routier pour pistes agricoles.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 2 décembre 1982

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 30 novembre 1982.

Loi N° 82-85 du 2 décembre 1982, ratifiant le décret-loi N° 82-12 du 21 octobre 1982 portant création de l'Ordre des Ingénieurs (1).

Au nom du Peuple,

Nous Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi N° 82-12 du 21 octobre 1982, portant création de l'Ordre des Ingénieurs.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 2 décembre 1982

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 30 novembre 1982.

Loi N° 82-86 du 2 décembre 1982, portant ratification de la Convention signée à Paris le 18 mars 1982, entre la République Tunisienne et la République Française et relative aux obligations de service militaire en cas de double nationalité (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifiée la Convention annexée à la présente loi, signée à Paris le 18 mars 1982 entre la République Tunisienne et la République Française et relative aux obligations de service militaire en cas de double nationalité.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 2 décembre 1982

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 30 novembre 1982.

Loi N° 82-87 du 2 décembre 1982, portant ratification de la Convention signée à Paris le 18 mars 1982, entre la République Tunisienne et la République Française et relative à l'entraide judiciaire en matière de garde des enfants, de droit de visite et d'obligations alimentaires (1).

Au nom du Peuple,

Nous Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifiée la Convention annexée à la présente loi, signée à Paris le 18 mars 1982 entre la République Tunisienne et la République Française et relative à l'entraide judiciaire en matière de garde des enfants, de droit de visite et d'obligations alimentaires.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 2 décembre 1982

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 30 novembre 1982.